



ARRÊTÉ N° 2026-848

Mesures exceptionnelles sur le territoire du 23 au 26 juin 2026 en raison de la vigilance rouge canicule

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 19 juin 2026 portant aménagement des horaires d'ouverture des établissements municipaux accueillant des mineurs et des événements organisés sur le territoire du 22 au 24 juin 2026 ;

VU le communiqué du Préfet de la Seine-Maritime du 22 juin 2026 plaçant en vigilance rouge canicule le Département de la Seine-Maritime à compter du 23 juin à 12h ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 portant interdiction des manifestations sportives en plein air sur le Département de la Seine-Maritime ;

VU les conditions météorologiques prévisionnelles annoncées pour les journées du mardi 23 au vendredi 26 juin 2026, susceptibles de présenter un risque pour la santé des publics accueillis dans les établissements et équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la protection de la santé des personnes présentes sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les températures extrêmes attendues justifient un aménagement exceptionnel des horaires d'accueil afin de limiter l'exposition prolongée du public à la chaleur dans les locaux municipaux ainsi que les équipements et terrains sportifs concernés ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté prolonge, pour les journées des jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, et complète, à titre exceptionnel, les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2026, en raison de l'épisode de canicule prévu sur cette période, en ce qui concerne :

- les aménagements des horaires d'ouverture des établissements municipaux accueillant des mineurs sur le territoire de Mont-Saint-Aignan ;
- l'interdiction des activités sportives dans les équipements municipaux et autres événements sur le territoire.

Article 2 – Aménagements des horaires des établissements municipaux les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 :

- Etablissements scolaires :

Les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, les établissements scolaires de la commune fonctionnent selon les modalités suivantes :

Accueil des enfants dans leur école : périscolaire assuré selon les horaires habituels à partir de 7h30, accueil scolaire et déjeuner.

Départ des enfants : les parents sont tenus de récupérer leur enfant à 12h, ou à l'issue du déjeuner pour les demi-pensionnaires à 13h20.

Aucun enseignement, ni accueil périscolaire n'est assuré au-delà de 13h20 en ce qui concerne les établissements scolaires.

- Crèches municipales :

Les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, les crèches municipales accueilleront les enfants de 7h30 à 12h30, repas inclus. La commune n'assurera pas d'accueil minimum l'après-midi.

- **Centre culturel :**

Les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, le centre culturel « EMS » sera fermé. Toute activité publique y sera interdite.

Article 3 – Interdiction des activités sportives dans les équipements municipaux, du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2026 :

Face aux fortes chaleurs attendues pour toute la durée de la vigilance rouge canicule, et afin de préserver la santé des usagers, les activités sportives pratiquées dans les équipements et terrains municipaux, y compris dans les espaces intérieurs, sont **interdites à partir de 13h et jusqu'à leur fermeture. Sont concernés :**

- tous les équipements et terrains du centre sportif des Coquets sans exception,
- tous les gymnases scolaires,
- tous les city-stades,
- tous les autres terrains sportifs municipaux.

Le présent arrêté n'est pas applicable au centre aquatique Eurocéane faisant l'objet d'un encadrement et d'une surveillance adaptée.

Article 4 – Événements organisés sur le territoire :

Tous les événements organisés par des associations sportives, culturelles ou autres sont interdits sur la période de vigilance rouge canicule.

Article 5 - Madame la Directrice générale des services de la ville, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.



Fait à Mont-Saint-Aignan le 23 juin 2026

François Vion
François VION
Maire

Certifié exécutoire par publication en date du

23 JUIN 2026